



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DU MEYTANT**

**COMMUNE  
DE  
DEMI-QUARTIER**

HAUTE-SAVOIE  
**N° 2024-83**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « GRAMARI – Passy, PAE Mont-Blanc – 146 Avenue des Râches – CS 20044 - 74190 PASSY » en date du 28 août 2024 afin de réglementer la circulation sur la Route du Meytant pour lui permettre de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux électriques ENEDIS et Télécom ;

Conformément au rendez-vous sur place en date du 9 septembre 2024 avec les services techniques de la commune ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans la période comprise entre le 11 septembre 2024 et le 15 octobre 2024 inclus, la circulation sera **alternée**, se faisant par demi-chaussée, sur la Route du Meytant depuis le carrefour formé par la Route du Meytant (accès à la ferme du Meytant) jusqu'au numéro de voirie n° 450 (partie voirie communale – domaine public).

**Article 2 :**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

**Article 3 :**

Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « Gramari - Passy »**.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise « Gramari - Passy »**.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montibus, aux services techniques de la commune, à l'entreprise « **Gramari - Passy** », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 09 septembre 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 09/09/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 09/09/2024

**Pour le Maire empêché,**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**



**Pierre SOLLE**

**MAIRIE DE DEMI-QUARTIER**

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12  
Email : [contact@demi-quartier.fr](mailto:contact@demi-quartier.fr) - Site : [www.demi-quartier.fr](http://www.demi-quartier.fr)